

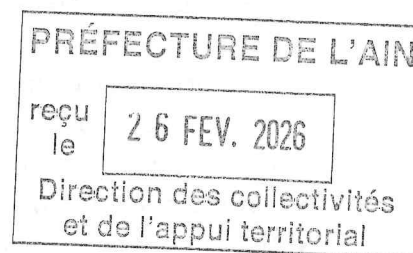
Département de l'AIN
—
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
—
Canton de MIRIBEL
—
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 01-2026-05

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 4 février 2026
Convocation du : 28 janvier 2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 22



L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

URBANISME - FONCIER : Approbation de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Beynost

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ.

Représentés :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Absents : Mme Elodie BRELOT, M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON,

M. Philippe CASAMAYOR, M. Laurent BRUNET

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc CURTET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de cette modification sont rappelés dans l'arrêté engageant la modification, à savoir :

- Intégration des résultats de l'étude urbaine qui a été conduite sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière et le lieudit « Le Pont » le long de la route de Genève, avec notamment l'introduction d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation multisites permettant de mieux maîtriser les projets à long terme,
- Intégration de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le triangle des Combes » élaborée par la CCMP au titre de sa compétence « développement économique », dans l'objectif d'anticiper la mutation des activités, d'améliorer le fonctionnement des déplacements sur ce secteur, tous modes confondus, redonner de l'urbanité et intégrer des espaces publics dans une démarche d'aménagement durable,
- Inscription au PLU, de l'inventaire des arbres remarquables sur l'ensemble du territoire,
- Amélioration de l'écriture de certains points du règlement pour faciliter son application.

Le rapporteur indique que l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU est achevée. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions sont favorables. Il convient désormais que le conseil municipal se prononce sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU.

DELIBERE

Vu la délibération du conseil municipal n° 12-2019-67 du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 05-2024-43 du 13 juin 2024 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° URB-2025-03 du 13 février 2025 engageant la procédure de modification n° 2 du PLU et énonçant les objectifs poursuivis ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2025-ARA-AC-3912 du 28 juillet 2025 de ne pas soumettre le projet de modification n° 2 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-2025-55 en date du 18 septembre 2025 relative à la décision de suivre l'avis de la MRAE et de ne pas procéder à une évaluation environnementale du projet de modification n° 2 ;

Vu l'arrêté municipal n° URB-2025-07 soumettant le projet de modification n° 2 du PLU à l'enquête publique ;

Vu les 6 avis et/ou observations reçus, émanant des personnes publiques associées, à savoir :

- L'État (Direction Départementale des Territoires)
- Le Conseil Départemental de l'Ain

- Le Syndicat mixte BUCOPA porteur du Scot
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que, afin de tenir compte des avis, observations et recommandations ayant conduit à des modifications effectives du dossier, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 2 du PLU soumis à enquête publique a été ajusté sur les points suivants, sans remettre en cause ses orientations générales :

- Correction d'erreurs matérielles et précisions rédactionnelles dans la notice de présentation
- Ajustements ciblés du règlement écrit, portant notamment sur :
 - Adaptation de certaines règles applicables en zone AUa4 correspondant à la zone économique des Batterses sud, de compétence CCMP (hauteur, recul par rapport à la RD1084a, surface de pleine terre, renvoi au nuancier...) en cohérence avec le PLU de Saint Maurice de Beynost ,
 - Suppression de la mention de surface dans la définition des pergolas bioclimatiques et précision de leur prise en compte dans le calcul de l'emprise au sol,
 - Compléments et ajustements limités des orientations d'aménagement et de programmation, consistant notamment en :
 - l'évolution de l'intitulé de l'OAP n° 8 « Batterses sud » complété par la dénomination « Porte de la Dombes » et ajout d'un paragraphe introductif de contextualisation de l'étude,
 - l'apport de précisions sur l'OAP « Route de Genève Est (précisions des enjeux...) ;
 - Mise à jour des documents graphiques (numérotation des OAP, actualisation du cadastre...);
 - Actualisation de l'inventaire des arbres remarquables afin de tenir compte de l'abattage d'un sujet identifié.

Les modalités détaillées de prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur, ainsi que l'identification des observations n'ayant pas conduit à des modifications du dossier, figurent dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

Votants	22	
---------	----	--

Pour	20	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, M. Jean-Pierre COTTAZ
Contre	2	Mme Anne LE GUYADER, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Abstention		
NPPV		

DECIDE d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

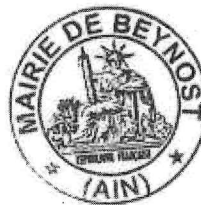
Conformément à l'article L. 2131-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à la Préfecture,
- son affichage en mairie pendant un mois,
- sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

En outre, l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme indique que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Carrière

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le

26 FEV. 2026

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

